

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **12 juillet 2021 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : M. Danny Stewart, conseiller du district 4
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, la greffière adjointe, la directrice du Service de l'urbanisme, le directeur du Service des communications et relations citoyennes et la coordonnatrice des communications.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 14 juin 2021
 - 3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2021
4. RÉGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2021)-100-36 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation commerciale artérielle - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2021)-101-27 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2021)-102-63 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2021)-104-11 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle - adoption du projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678 - adoption du projet de règlement
 - 4.7. Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 projet La Belle - adoption du projet de règlement
 - 4.8. Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18 - adoption du projet de règlement
 - 4.9. Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678 - adoption du projet de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Pluie diluvienne du 29-30 juin 2021 - rapport du maire et autorisation de paiements
 - 5.3. Contrat de services professionnels - demande introductive d'instance - défense de la Ville
 - 5.4. Dossiers en contestation de l'évaluation foncière - renonciation à la réception d'un avis de convocation à une audience du TAQ

Initiales	
Maire	Grefe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

- 5.5. Comité de quartier Vieux Mont-Tremblant - renouvellement de mandat et nominations
- 5.6. Fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population
- 6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Embauche temporaire d'un chargé de projet - Service de l'environnement et du développement durable
- 7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
- 8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 14 juin 2021
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande 2021-DM-140 - coupe forestière dans la zone de protection et absence de renaturalisation - montée Fortier
 - 8.2.2. Demande 2021-DM-200 - allée d'accès, profondeur de la zone tampon et de l'aire d'isolement et enseignes rattachées - 275, rue Siméon
 - 8.2.3. RETIRÉ - Demande 2021-DM-205 - site d'entreposage de bacs de matières résiduelles - rue Dubois
 - 8.2.4. Demande 2021-DM-207 - empiètement dans la bande de protection d'un milieu humide - 705, allée Royale
 - 8.2.5. Demande 2021-DM-214 - construction d'un bâtiment résidentiel jumelé - 118, rue Ladouceur
 - 8.2.6. Demande 2021-DM-223 - création d'un lot - 1763, route 117
 - 8.2.7. Demande 2021-DM-229 - profondeur de lot - chemin des Muses
 - 8.3. PIIA
 - 8.3.1. Demande 2021-PIIA-171 - enseigne - B6-116, chemin de Kandahar
 - 8.3.2. Demande 2021-PIIA-201 - enseignes - 275, rue Siméon
 - 8.3.3. Demande 2021-PIIA-202 - aménagement de terrain - 275, rue Siméon
 - 8.3.4. Demande 2021-PIIA-210 - enseignes - 119, chemin de Kandahar
 - 8.3.5. Demande 2021-PIIA-212 - rénovations - 221, route 117
 - 8.3.6. Demande 2021-PIIA-215 - construction d'une structure permanente - Marché d'été - 1875, chemin du Village
 - 8.3.7. Demande 2021-PIIA-219 - rénovations - 2007, chemin du Village
 - 8.3.8. Demande 2021-PIIA-220 - enseigne - 1242, rue de Saint-Jovite
 - 8.3.9. Demande 2021-PIIA-222 - modification de la couleur du bâtiment - 131, chemin des Cerfs
 - 8.4. PAE-10 et demande 2021-PIIA-270 - projet La Belle - lots 3 278 467, 4 649 903 et 6 342 272
 - 8.5. Demande d'occupation du domaine public - 170-172, rue Dubois
 - 8.6. Identification d'un odonyme pour une passerelle
 - 8.7. Demande d'acquisition d'une partie du lot 4 508 507
 - 8.8. Modification de la résolution CM20 03 100 - 575, rue Perreault
 - 8.9. Plan image - projet intégré - 6^e Rang
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin du Mitik et chemin Ovila
 - 9.2. Étude écologique et évaluation environnementale - prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - contrat
 - 9.3. Acquisition de terrain - chemin des Hauteurs
 - 9.4. Aménagement d'un stationnement pour les sentiers récréatifs - acceptation finale des travaux
 - 9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc.
- 10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Subvention aux organismes
 - 11.2. Autorisation d'événements
- 12. POLICE (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)
- 15. RAPPORT
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 16.1. Dépôt de pétitions et d'un document
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 18.1. Croque-livre
 - 18.2. Boîte à surprise et Stradivaria
 - 18.3. Les Dames du lac
 - 18.4. Ugo Monticone
 - 18.5. Ciné-famille
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 19 h 27.

CM21 07 361

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM21 07 362

3.1. Séance ordinaire du 14 juin 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 363

3.2. Séance extraordinaire du 18 juin 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 juin 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM21 07 364

4.1. Règlement (2021)-100-36 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation commerciale artérielle - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM21 05 216, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-100-36 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'aire d'affectation commerciale artérielle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 365

4.2. Règlement (2021)-101-27 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM21 05 217, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-101-27 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 366

4.3. Règlement (2021)-102-63 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM21 06 304, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 juin 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois de mai 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-102-63 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 367

4.4. Règlement (2021)-104-11 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM21 05 219, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 14 juin 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-104-11 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 368

4.5. Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 6 août 2021, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-101-28 modifiant le règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats relativement à la zone TM-678 projet La Belle.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 369 **4.6. Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678 - adoption du projet de règlement**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 6 août 2021, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-102-64 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement au projet La Belle TM-678*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 370 **4.7. Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 projet La Belle - adoption du projet de règlement**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 6 août 2021, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-103-18 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à la zone TM-678 projet La Belle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 371 **4.8. Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18 - adoption du projet de règlement**

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 6 août 2021, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-106-23 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement au PIIA 18*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 372 4.9. Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678 - adoption du projet de règlement

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement suivant aura lieu le 6 août 2021, à compter de 16 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 1145, rue de Saint-Jovite.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le projet de *Règlement (2021)-107-13 modifiant le règlement (2008)-107 sur les usages conditionnels relativement à la zone TM-678*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM21 07 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM21 07 373 5.2. Pluie diluvienne du 29-30 juin 2021 - rapport du maire et autorisation de paiements

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT les sommes affectées au projet 2021-76;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire qui consiste en les listes préliminaires des fournisseurs de services et des chemins endommagés à la suite de la situation d'urgence créée par les pluies diluviennes abattues dans la nuit de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

mardi 29 juin à mercredi 30 juin sur le territoire de la Ville ayant provoqué des inondations et des dommages importants;

D'entériner les décisions prises par le maire;

D'autoriser la direction générale a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents* du ministère de la Sécurité publique;

DE procéder rapidement aux premiers paiements des sommes dues aux fournisseurs retenus dans le cadre de ce sinistre, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence des crédits disponibles au projet 2021-76.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Interventions de monsieur le maire Luc Brisebois et de monsieur le conseiller Joël Charbonneau.

CM21 07 374

5.3. Contrat de services professionnels - demande introductive d'instance - défense de la Ville

CONSIDÉRANT que SFV Tremblant inc. a déposé contre la Ville une demande de pourvoi en contrôle judiciaire en vue de faire annuler l'avis de réserve imposé contre sa propriété, suivant les articles 44 et 80 de la *Loi sur l'expropriation*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4^ob du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-140-03-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de confirmer le mandat au cabinet burELLE Avocate (Me Martine Burelle) pour représenter et défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant suite au dépôt de la demande précitée devant la Cour supérieure, dossier 700-17-017905-216.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 375

5.4. Dossiers en contestation de l'évaluation foncière - renonciation à la réception d'un avis de convocation à une audience du TAQ

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un propriétaire qui n'a pas conclu d'entente à la suite d'une demande de révision peut déposer un recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) pour faire réviser l'évaluation de sa propriété;

CONSIDÉRANT qu'un tel recours est fréquemment déposé suite au dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière ou d'un certificat de modification de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la loi prévoit deux moyens pour régler à l'amiable de tels recours par le biais d'une entente écrite avec le requérant acceptant la recommandation de l'évaluateur sur la valeur de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la recommandation de l'évaluateur est jumelée à une renonciation à recevoir un avis de convocation pour accélérer le processus;

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CM21 04 152, la Ville a mandaté respectivement la firme Dubé Guyot inc. et la Firme DHC avocats inc. pour la représenter dans les différents recours en contestation de l'évaluation foncière déposés au TAQ à la suite du dépôt du rôle triennal 2020-2022;

CONSIDÉRANT que pour certains recours la Ville n'a pas mandaté de procureur pour la représenter et qu'il y a lieu de désigner les personnes pouvant agir en son nom dans le cadre des recours intentés devant le TAQ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 141 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le tribunal peut fixer une audience suite à une recommandation de l'évaluateur, qui est acceptée par le requérant lorsque les parties renoncent à recevoir un avis de convocation à une audition du TAQ;

CONSIDÉRANT que la renonciation à un avis de convocation signé par la Ville de Mont-Tremblant est nécessaire pour procéder à l'audition des recommandations acceptées en vertu de l'article 142.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser la directrice des affaires juridiques, Me Louise Boivin, ou le trésorier, monsieur Benoit Grou, à agir pour et au nom de la Ville dans les recours en contestation d'évaluation foncière intentés au Tribunal administratif du Québec dont le requérant n'est pas représenté par avocat, et à renoncer à l'avis de convocation à l'audience lorsqu'une recommandation de l'évaluateur est acceptée par le requérant;

D'autoriser aux mêmes fins les avocats externes mandatés par la Ville, sujet à la renonciation aux frais du procureur de la partie requérante;

D'abroger la résolution CM21 05 222 et la remplacer par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 376

5.5. Comité de quartier Vieux Mont-Tremblant - renouvellement de mandat et nominations

CONSIDÉRANT que le document de constitution des comités de quartier prévoit que le conseil municipal doit entériner par résolution la nomination de ses membres suite à l'assemblée générale;

CONSIDÉRANT le départ de madame Guylaine Montplaisir et de messieurs Liam Villemaire et David Coderre;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU, pour le comité de quartier Vieux Mont-Tremblant :

DE renouveler le mandat de monsieur Rémi Valin (résident) pour une période de deux ans, soit du 4 juin 2021 au 4 juin 2023;

DE nommer mesdames Christine Blais (commerçante), France Caron (résidente) et Katherine Verburg (résidente) pour un mandat de deux ans, soit du 4 juin 2021 au 4 juin 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 377

5.6. Fin de l'entente intermunicipale concernant le service d'alerte à la population

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'*Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange de bonne pratique en sécurité civile*, la Ville de Mont-Tremblant offre aux municipalités de Lac-Tremblant-Nord, Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré le service d'alerte et de mobilisation de la population en conformité avec le règlement provincial;

CONSIDÉRANT que la Ville utilise actuellement le logiciel offert par l'entreprise SOMUM Solutions inc.;

CONSIDÉRANT que le contrat de service conclu entre la Ville de Mont-Tremblant et CITAM pour la prise d'appels municipaux et le déploiement du 311 comprend une option pour les alertes à la population;

CONSIDÉRANT que la plateforme de CAUCA répond mieux aux besoins de la Ville de Mont-Tremblant de par sa simplicité d'utilisation et que l'organisme offre le déclenchement d'alertes assistées que n'offre pas SOMUM Solutions inc.;

CONSIDÉRANT les offres de services faites par CAUCA (division CITAM) à chacune des municipalités parties à l'Entente afin d'offrir le service d'alerte à la population;

CONSIDÉRANT qu'advenant la fin de l'entente, il sera de la responsabilité des municipalités parties à l'Entente de conclure individuellement une entente de service avec le fournisseur de leur choix en matière d'alerte à la population afin d'offrir ce service à leur population, conformément à leurs obligations en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties pour se retirer de l'*Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange de bonne pratique en sécurité civile* conclues entre elles et, conséquemment, d'y mettre fin avant terme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

De signifier aux autres municipalités parties à l'*Entente intermunicipale concernant un regroupement en vue de l'achat en commun d'un système d'alerte à la population et d'échange de bonnes pratiques en sécurité civile* de l'intention de la Ville de Mont-Tremblant de se retirer de l'entente et d'y mettre fin à l'entente en date du 30 septembre 2021;

D'obtenir une résolution de chacune des municipalités visées confirmant leur intention de se retirer de l'entente et leur accord à la résiliation en date du 30 septembre 2021;

De transmettre un avis à SOMUM Solutions inc. pour l'informer du non-renouvellement du contrat actuel, se terminant le 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CM21 07 378

6.1. Embauche temporaire d'un chargé de projet - Service de l'environnement et du développement durable

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de soutien au personnel de la Fédération canadienne des municipalités (PMIC), à la hauteur de 80 % du salaire,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

pour l'embauche temporaire d'un chargé de projets en matière de changements climatiques pour le Service de l'environnement et du développement durable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté la subvention et s'est engagé à y contribuer à la hauteur de 20 % du salaire du chargé de projet;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Sofia Leblanc-Romero concernant son embauche à titre de personne salariée de projets spéciaux pour occuper la fonction de chargé de projets pour les besoins du Service de l'environnement et du développement durable pour une période de 2 ans à compter du 12 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM21 07 379

7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2021 au montant de 239 194,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM21 07
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 14 juin 2021

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 14 juin 2021, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM21 07 380

8.2.1. Demande 2021-DM-140 - coupe forestière dans la zone de protection et absence de renaturalisation - montée Fortier

La demande 2021-DM-140 vise à autoriser une coupe forestière :

- à 10 m plutôt qu'à 30 m d'un cours d'eau intermittent ou d'un milieu humide;
- à 0 m plutôt qu'à 30 m d'un terrain résidentiel;
- dans une partie de terrain présentant une pente de plus de 30 % alors que le règlement ne le permet pas;
- sans aucune renaturalisation à la fin de la coupe;
- dont l'aire d'empilement est située à 20 m plutôt qu'à 75 m d'un cours d'eau.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-04-081.

La présente demande a fait l'objet d'un report, résolution CM21 05 229, à la séance du 10 mai dernier.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure considérant qu'il s'agit d'une coupe artisanale à partir de chemins et d'aires d'empilement déjà existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 381

8.2.2. Demande 2021-DM-200 - allée d'accès, profondeur de la zone tampon et de l'aire d'isolement et enseignes rattachées - 275, rue Siméon

La demande 2021-DM-200 vise à autoriser:

- une allée d'accès à 8,86 m plutôt qu'à 12 m d'une autre allée d'accès;
- que la profondeur de la zone tampon requise entre le terrain et le terrain résidentiel adjacent soit de 0 m plutôt que de 5 m;
- que la profondeur de l'aire d'isolement autour du bâtiment soit de 0 m plutôt que de 1 m;
- la présence de trois enseignes rattachées plutôt qu'une, dont :
 - l'une a une superficie de 6,48 m² plutôt que 5 m² et une hauteur de 2,08 m plutôt que 1,5 m;
 - l'une a une hauteur de 1,55 m plutôt que 1,5 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-127.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette demande de dérogations mineures, à la condition d'abaisser la bordure pour le drainage, tel qu'illustré au plan montrant la 2^e entrée projetée de l'arpenteur-géomètre, monsieur Dany Maltais, numéro 9592, minute 8380 et daté du 12 mai 2021 qui a été modifié par le Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3. RETIRÉ - Demande 2021-DM-205 - site d'entreposage de bacs de matières résiduelles - rue Dubois

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 382

8.2.4. Demande 2021-DM-207 - empiètement dans la bande de protection d'un milieu humide - 705, allée Royale

La demande 2021-DM-207 vise à autoriser la construction d'une piscine et de ses dépendances à 0 m plutôt qu'à 10 m d'un milieu humide fermé.

À noter que ce milieu humide fermé a été créé par un mauvais entretien d'un ponceau et est en train de se résorber.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-131.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM21 07 383 8.2.5. Demande 2021-DM-214 - construction d'un bâtiment résidentiel jumelé - 118, rue Ladouceur

La demande 2021-DM-214 vise à autoriser, dans le cadre de la construction d'un bâtiment résidentiel jumelé en remplacement de la résidence actuelle :

- l'implantation du bâtiment à 6,48 m plutôt qu'à 8 m de la marge avant;
- l'implantation de 4 cases de stationnement dans la cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- l'implantation des cases de stationnement à 0 m plutôt qu'à 2,5 m de la marge avant;
- l'aménagement de deux allées d'accès plutôt qu'une sur un terrain ayant moins de 40 m de frontage;
- que la façade de 19,35 m ne comporte aucun décrochement horizontal alors qu'une façade ayant plus de 15 m doit avoir un décroché.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-132.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu que le projet est trop grand par rapport à la capacité du terrain et que le propriétaire n'a pas démontré, tel qu'exigé par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que l'application du règlement lui causait un préjudice sérieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 384 8.2.6. Demande 2021-DM-223 - création d'un lot - 1763, route 117

La demande 2021-DM-223 vise à autoriser la création d'un lot :

- d'une superficie de 2 102,5 m² plutôt que de 4 000 m²;
- d'une largeur de 32,33 m plutôt que de 50 m;
- d'une profondeur moyenne de 41,86 m plutôt que de 50 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-133.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu que le lot à diviser pourrait rencontrer les normes exigées en termes de superficie et de profondeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Joël Charbonneau reprend part aux délibérations.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 385 8.2.7. Demande 2021-DM-229 - profondeur de lot - chemin des Muses

La demande 2021-DM-229 vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal sur un lot ayant une profondeur de 68 m plutôt que de 75 m.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-134.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure et de rembourser les frais d'étude du dossier exigés pour la présente demande au requérant, soit un montant de 450 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM21 07 386 8.3.1. Demande 2021-PIIA-171 - enseigne - B6-116, chemin de Kandahar

Les travaux de rénovation au B6-116, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-171, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

À la séance du 14 juin 2021, le requérant avait retiré sa demande étant donné les modifications qu'il souhaitait apporter au projet.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-135.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 387 8.3.2. Demande 2021-PIIA-201 - enseignes - 275, rue Siméon

L'installation de plusieurs enseignes sur le bâtiment situé au 275, rue Siméon, visée par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-201, est assujettie au PIIA-15 - Secteurs de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-129.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu de l'autorisation de la demande de dérogation mineure 2021-DM-200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 388 8.3.3. Demande 2021-PIIA-202 - aménagement de terrain - 275, rue Siméon

Les travaux de réaménagement du terrain, situé au 275, rue Siméon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-202,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

sont assujettis au PIIA-15 - Secteur de commerces lourds en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-128.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu de l'autorisation de la demande de dérogation mineure 2021-DM-200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 389 8.3.4. Demande 2021-PIIA-210 - enseignes - 119, chemin de Kandahar

Les travaux d'implantation de deux enseignes rattachées au 119, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-210, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-137.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 390 8.3.5. Demande 2021-PIIA-212 - rénovations - 221, route 117

Les travaux de rénovation au 221, route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-212, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-138.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 07 391 8.3.6. Demande 2021-PIIA-215 - construction d'une structure permanente -
Marché d'été - 1875, chemin du Village**

Les travaux de construction d'une structure permanente pour le Marché d'été, situé au 1875, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-215, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-139.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 392

8.3.7. Demande 2021-PIIA-219 - rénovations - 2007, chemin du Village

Les travaux de rénovation extérieure qui consistent à peindre et à changer ou ajouter des portes et fenêtres au 2007, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-219, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-140.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver en partie ces plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrits au plan préparé par Simon Boivin Design en date du 12 mai 2021, soit :

- d'accepter la demande consistant à changer ou ajouter certaines portes et fenêtres;
- de refuser la demande consistant à peindre le revêtement extérieur, le crépi, les moulures et les cadrages, compte tenu de la non conformité du coloris aux objectifs et critère du PIIA.

Le vote est demandé afin que le libellé du résolu soit le suivant :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que décrits au plan préparé par Simon Boivin Design, en date du 12 mai 2021.

- VOTE POUR : 5
- VOTE CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM21 07 393

8.3.8. Demande 2021-PIIA-220 - enseigne - 1242, rue de Saint-Jovite

Les travaux d'implantation d'une enseigne détachée sur la structure existante pour annoncer Tite Frette au 1242, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-220, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-141.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, en ajoutant la suggestion suivante :

- moduler les courbes sur l'enseigne présentée afin de combler le vide autour du logo ou élargir les bordures blanches sur le pourtour de l'enseigne ou revoir la forme de l'enseigne et la modifier pour une forme d'ellipse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 394 8.3.9. Demande 2021-PIIA-222 - modification de la couleur du bâtiment - 131, chemin des Cerfs

Les travaux de rénovation à l'effet d'un changement de couleur du bâtiment principal au 131, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-222, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-06-143.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 07 395 8.4. PAE-10 et demande 2021-PIIA-270 - projet La Belle - lots 3 278 467, 4 649 903 et 6 342 272

Les travaux de construction pour le projet La Belle, situé sur les lots 3 278 467, 4 649 903 et 6 342 272 visés par la demande d'autorisation du plan d'aménagement d'ensemble 2021-258, sont assujettis au PAE-10 Projet La Belle en vertu du *Règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble* et au PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagne en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance des recommandations du CCU portant le numéro CCU21-07-148 et CCU21-07-190.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ce plan d'aménagement d'ensemble et ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées aux recommandations du CCU que le conseil fait siennes, en plus de la condition suivante :

- que la contribution à des fins de parc soit la cession du lot 6 342 269.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM21 07 396 8.5. Demande d'occupation du domaine public - 170-172, rue Dubois

CONSIDÉRANT la demande reçue;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 170-172, rue Dubois, afin de permettre l'empiètement d'un stationnement dans l'emprise de la rue Dubois, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 397

8.6. Identification d'un odonyme pour une passerelle

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer officiellement la passerelle servant d'observatoire d'oiseaux localisée sur la rive du lac Tremblant et que la proposition fait référence à la localisation de cette passerelle non loin de la chapelle Saint-Bernard;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer la passerelle située sur le lot 6 228 511 du cadastre du Québec, la *passerelle de la Chapelle*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 398

8.7. Demande d'acquisition d'une partie du lot 4 508 507

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 215, rue de l'Iris a érigé une haie de cèdres qui empiète de plus de deux mètres sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite pas morceler son terrain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser l'offre de vendre une partie du lot 4 508 507 du cadastre du Québec et d'informer le propriétaire du 215, rue de l'Iris que la Ville pourra lui exiger de retirer sa haie lorsqu'elle le jugera opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 399

8.8. Modification de la résolution CM20 03 100 - 575, rue Perreault

CONSIDÉRANT la résolution CM20 03 100 acceptant sous conditions la demande de dérogations mineures pour le 575, rue Perreault qui visait à régulariser la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT que suite aux travaux réalisés et aux pourparlers entre le propriétaire et les services de l'urbanisme et des travaux publics, certaines conditions prévues à la résolution peuvent être retirées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'amender la résolution CM20 03 100 pour retirer les conditions suivantes :

- le dépôt d'une attestation d'un ingénieur concernant les murets de soutènement dont la hauteur est égale ou supérieure à 1,5 m et pour la stabilité du talus;
- que le requérant dépose un plan démontrant que les eaux de surface provenant de son allée véhiculaire sont dirigées vers les fossés et non pas dans la rue et que les travaux d'asphaltage soient faits en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9. Plan image - projet intégré - 6^e Rang - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

9. TRAVAUX PUBLICS

CM21 07 400

9.1. Demande à Hydro-Québec - mise en place et raccordement d'éclairage - chemin du Mitik et chemin Ovila

CONSIDÉRANT que suite à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant la construction du chemin du Mitik, le propriétaire doit procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT que suite à la signature d'un protocole d'entente avec la Ville pour l'exécution de travaux municipaux concernant le prolongement du chemin Ovila, les propriétaires des lots 5 399 455, 5 399 456, 5 399 457 et 6 376 576 doivent procéder à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec possède une entente avec les municipalités pour la mise en place d'éclairage sur poteaux d'utilité publique existants, mais qu'elle ne peut prendre entente directement avec un développeur privé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place et au raccordement de 3 luminaires de rue de 3 000 K de type DEL sur le chemin du Mitik, aux emplacements suivants :

- sur le poteau numéro U8U2O à l'intersection du chemin du Lac-Dufour;
- sur le poteau numéro MB5EP1, à l'intersection avec le chemin de Chasse-Galerie;
- sur le poteau numéro 27XQQF, dernier poteau du chemin du Mitik, près de la virée;

DE demander à Hydro-Québec de procéder à la mise en place et au raccordement d'un luminaire de rue de 3 000 K de type DEL sur le chemin Ovila, sur le poteau 1WFUSN, à l'extrémité du chemin, près de la virée;

DE verser le montant facturé par Hydro-Québec pour l'installation et le raccordement des luminaires (poste budgétaire 02-340-00-521);

DE verser à Hydro-Québec les coûts d'opération additionnels pour les luminaires selon les frais d'électricité mensuels présentement en vigueur (poste budgétaire 02-340-00-681), et les frais de location de poteau (poste budgétaire 02-340-00-519);

QUE les frais d'installation et de raccordement des luminaires de même que tous les autres frais réellement encourus par la Ville en vertu des présentes soient facturés selon les coûts réels au propriétaire du chemin soit Construction Panache (2017) inc. et aux propriétaires des lots 5 399 455, 5 399 456, 5 399 457 et 6 376 576, ainsi que les coûts d'opération et les frais d'électricité jusqu'à ce le chemin soit cédé officiellement à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 401

9.2. Étude écologique et évaluation environnementale - prolongement du boulevard du Docteur-Gervais - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder au prolongement du boulevard du Docteur-Gervais;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à BBA inc. le contrat pour la réalisation d'une étude écologique et d'une évaluation environnementale pour le projet de

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

prolongement du boulevard du Docteur-Gervais, entre la rue Desjardins et la montée Kavanagh, au montant de 9 970 \$, taxes en sus, payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 402

9.3. Acquisition de terrain - chemin des Hauteurs

CONSIDÉRANT que la Ville désire effectuer la mise à niveau d'un ponceau sur le chemin des Hauteurs et qu'une partie des travaux à effectuer est située sur une propriété privée;

CONSIDÉRANT qu'un accord est intervenu entre le propriétaire et la Ville sur les modalités d'acquisition de la propriété;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'acquérir, dans son état actuel, le lot numéro 4 651 681 du cadastre du Québec d'une superficie de 428,4 m², pour une somme de 4 000 \$, taxes applicables en sus;

D'accorder un budget au montant de 3 500 \$ pour le paiement de tous les frais et autres dépenses associés à cette acquisition;

DE mandater les professionnels nécessaires à la préparation des documents inhérents aux fins de cette transaction;

QUE tous les frais associés à cette transaction soient payables par l'excédent de fonctionnement non affecté et soient imputés au projet 2021-33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 07 403

9.4. Aménagement d'un stationnement pour les sentiers récréatifs - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement d'un stationnement pour les sentiers récréatifs ont été réalisés par Excapro inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement d'un stationnement pour les sentiers récréatifs et de verser à Excapro inc. la somme de 6 312,71 \$, taxes en sus (projets 2019-46), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

CM21 07 404

9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - développement ancienne scierie Forget - Armco Immobilier inc.

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 2 juin 2021 par Armco Immobilier inc. pour le développement résidentiel sur le site de l'ancienne scierie Forget, adjacent au futur prolongement du boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par madame Virginie Labonté, ingénieure pour LH2, et en conformité avec le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par Armco Immobilier inc. pour effectuer les travaux du développement sur une partie des lots 3 278 659, 3 279 493, 3 280 649, 3 280 891, 3 801 476, 3 801 478, 3 801 479, 3 801 480, 3 900 096, 4 178 854, 4 178 856, 4 178 858, 4 178 862, 4 178 855, 4 178 857, 4 178 860 et 3 574 625 du cadastre du Québec, en se raccordant sur les réseaux existants de la Ville de Mont-Tremblant, sur le boulevard du Docteur-Gervais, conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser les rues, trottoirs, bandes cyclables, pistes cyclables, passerelle et réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial, suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT (aucun sujet)

11. CULTURE ET LOISIRS

CM21 07 405

11.1. Subvention aux organismes

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la population puisse bénéficier de différentes activités communautaires, de loisirs, culturelles et touristiques et qu'à cette fin, elle verse des subventions et fournit de l'aide technique à différents organismes sans but lucratif afin de les aider dans l'organisation et la gestion de leurs activités;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les Palettes Roses pour obtenir une aide financière correspondant à la tarification pour l'usage, selon la demande, de l'aréna et autres services aux fins de la tenue d'un événement au profit de la Maison La Traversée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipale*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder à Les Palettes Roses, une aide financière pour un montant maximum de 580 \$ (poste budgétaire 02-701-70-499), correspondant à la tarification pour l'usage de l'aréna afin de tenir l'événement

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

Une glace pour de la glace qui aura lieu le 7 août 2021 de 13 h à 16 h, au profit de la Fondation La Traversée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 07 406

11.2. Autorisation d'événements

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2007)-A-15 sur la paix publique, la circulation et le stationnement*, notamment quant à l'obstruction de la circulation et à la sollicitation ou la vente ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2003)-53 concernant le bruit sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Une glace pour la glace	Les Palettes Roses	7 août 2021, 13 h à 16 h	Aréna
Festi Jazz	Festi Jazz Mont-Tremblant	4 au 8 août 2021	rue Charbonneau et Espace public

D'autoriser la fermeture de la rue Charbonneau (entre les rues de Saint-Jovite et Lauzon) pour l'événement Festi Jazz Mont-Tremblant, du 2 août à minuit au 9 août 2021 à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (aucun sujet)

15. RAPPORT

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM21 07
(16.1)**

16.1. Dépôt de pétitions et d'un document

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- pétition concernant l'état de la rue Aubin;
- pétition concernant les activités d'une ferme équine sur le 6^e Rang;
- plainte concernant le bruit sur la rue Léonard.

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

18.1. Croque-livre

Madame la conseillère Mélanie Matte annonce que les Croque-livres sont arrivés à Mont-Tremblant! Ces petits monstres colorés se sont installés un peu partout dans la ville pour le plus grand plaisir de nos jeunes lecteurs qui pourront prendre ou donner un livre. Les Croque-livres sont situés aux endroits suivants : Espace public, Parc Daniel-Lauzon, Parc de la Chatte-Pirate, Parc de la Digue, Jardin des Naissances.

Avec l'arrivée de l'été, voici une belle occasion de profiter d'un moment de lecture en famille dans un de nos parcs!

18.2. Boîte à surprise et Stradivaria

Monsieur la conseiller François Marcoux annonce que la Boîte à surprises à l'Espace public a commencé en force avec Damien Robitaille le 3 juillet dernier. Pour respecter les mesures sanitaires et le nombre de 250 personnes maximum, nous gardons la surprise aussi longtemps que possible sur les artistes qui se produisent. Surveillez nos plateformes, vous y trouverez des indices! D'ici la fin de l'été, vous pourrez entre autres y voir David Goudreault, un spectacle pour enfants ainsi que le quatuor à cordes et le trio jazz Stradivaria. D'ailleurs, j'en profite pour mentionner que le festival Stradivaria a lancé sa saison la semaine dernière avec des airs d'opéra à l'église Saint-Jovite. Surveillez leur programmation : d'autres spectacles sont prévus à Mont-Tremblant au courant de l'été.

18.3. Les Dames du lac

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille annonce que le spectacle d'Angèle Dubeau, La Pietà, sera de retour cet été le 24 juillet à 16 h au lac Tremblant et le 25 juillet à 16 h au lac Mercier. La population est invitée à assister gratuitement à l'événement avec une embarcation non motorisée (paddle board, canot, nouilles, etc.).

18.4. Ugo Monticone

Monsieur le conseiller François Marcoux annonce que si vous n'avez pas encore eu la chance de visiter l'exposition en réalité augmentée Tracé de voyages d'Ugo Monticone à l'Espace public et à la salle Alphonse-Desjardins, vous avez jusqu'au 30 septembre pour le faire. Grâce à la réalité augmentée, c'est l'exposition parfaite à visiter en famille!

18.5. Ciné-famille

Madame la conseillère Mélanie Matte annonce que l'été, c'est la saison des ciné-familles dans l'amphithéâtre en plein air du parc au Fil-de-l'Eau derrière l'hôtel de ville. Déjà deux représentations ont eu lieu, il reste encore trois événements les 30 juillet, 13 août et 28 août. Surveillez nos plateformes pour connaître la programmation!

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juillet 2021

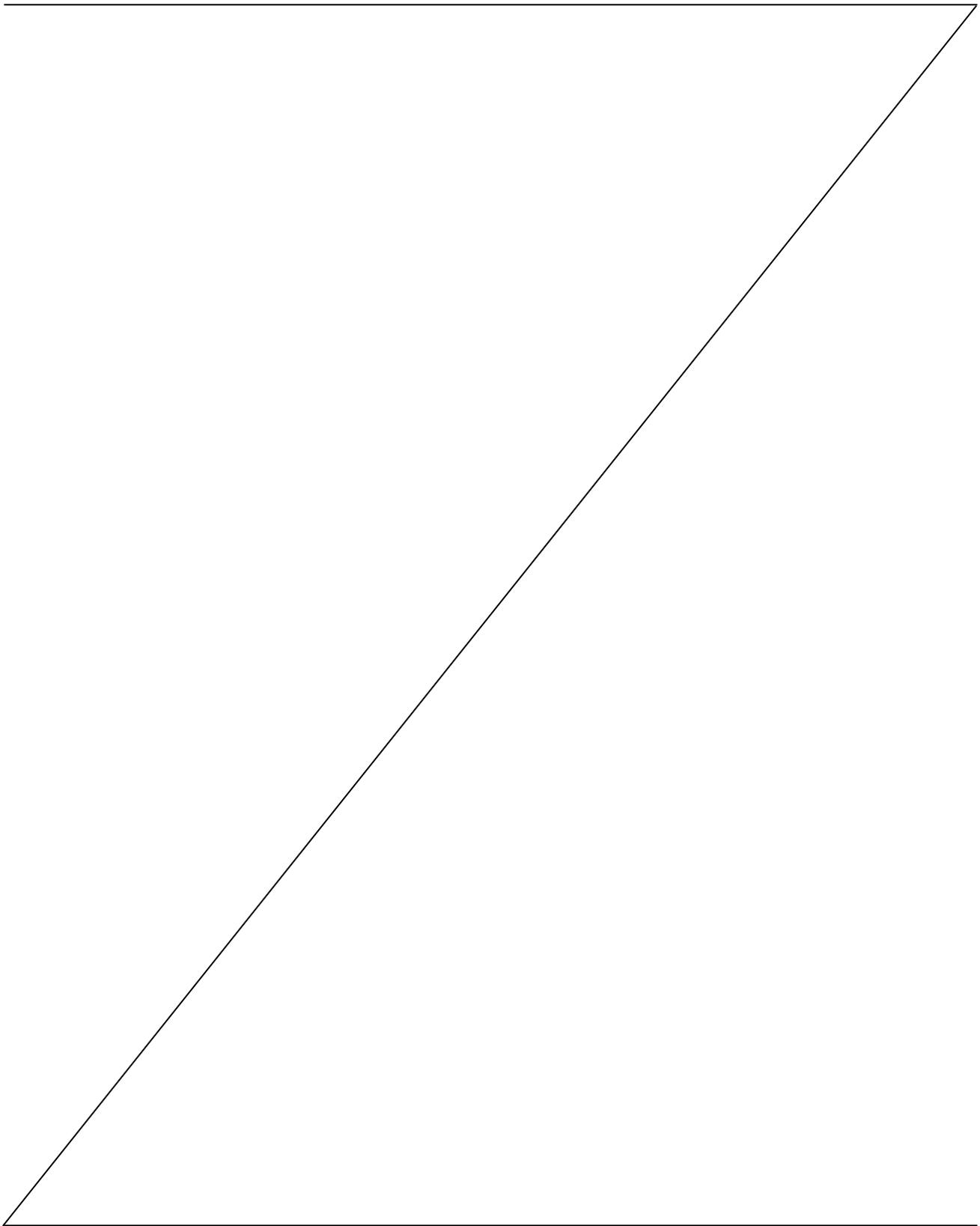
CM21 07 407 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière



Initiales	
Maire	Greffé